



LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU 03 AVRIL 2025

2025-010	CONVENTION AIDE JURIDIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN
----------	--

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU BUREAU
Séance du 03 avril 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2025-010

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril, les membres du Bureau exécutif, légalement convoqués, se sont réunis à 18H30, dans la salle de réunion des bureaux du SBVR situé à Montrevel-en-Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 25 mars

Étaient présents : délégués 6 sur 11

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votant :

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, DEBOURG Philipe, DELAY François, FAVIER Jean-Louis, FORESTIER Anne, JANODY Patrice, PAUGET Yves

Ont donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Delay Françoise

OBJET : CONVENTION AIDE JURIDIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN -

Le président expose qu'en application de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion de l'Ain a, par délibération du 6 mars 2009, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département par la création d'un service Assistance Juridique.

Veille juridique, rédaction d'actes, de documents, accompagnement, ou simple relecture, le service Assistance Juridique doit permettre aux collectivités affiliées de bénéficier d'un soutien juridique adapté à la demande, dans les domaines aussi sensibles qu'évolutifs que sont la commande publique ou l'administration générale.

Dans le cadre de sa stratégie foncière, le SBVR a un besoin d'accompagnement sur la rédaction d'actes en la forme administrative à rédiger ; à raison d'au moins 3 actes par an. Pour l'ensemble de la mission, le SBVR versera au Centre de Gestion la somme de 250 € la journée ou 125 € la demi-journée. La mission du CDG aura une durée estimée de 3 jours d'intervention par acte. Cette durée peut être adaptée en fonction de la complexité et de la réalisation, ou non, des missions listées à l'article 2 de la présente convention.

Le coût du service est tout frais compris (déplacement, repas, documentation...). Si cela s'avère nécessaire, la mission peut être réalisée partiellement ou totalement sur site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Bureau

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention aide juridique avec le centre de gestion de l'Ain qui prendra effet au 01^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an

Fait à Montrevel en Bresse et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire

Jean-Louis FAVIER

